



Genève, le 26 février 2015

Aux représentant(e)s des médias

Communiqué de presse du département de la sécurité et de l'économie (DSE)

**Seule la police cantonale est désormais habilitée à enregistrer
les déclarations de vol, de perte ou de destruction de documents d'identité**

Dès le 1^{er} mars 2015, l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) n'enregistre plus de déclaration de vol, de perte ou de destruction de documents d'identité. Cette tâche incombe exclusivement à la police cantonale, laquelle délivre une attestation permettant aux citoyens d'obtenir ensuite leur nouveau document d'identité auprès de l'OCPM.

L'attestation coûtera 30 francs et sera délivrée dans les lieux suivants:

- **service cantonal des objets trouvés, des évacuations et du garde-meuble**
rue des Glacis-de-Rive 5 – 1207 Genève, tél. +41 22 546 09 00, fax +41 22 546 09 11
(paiement cash exclusivement).
*Les guichets sont ouverts du lundi au vendredi, de 13h à 16h.
Renseignements téléphoniques du lundi au vendredi, de 8h à 12h.*
- **service de délivrance de documents au public**
chemin de la Gravière 5 – 1227 Les Acacias, tél. +41 22 427 52 30
(Postcard et Maestro acceptées).
*Les guichets sont ouverts du lundi au vendredi, de 7h30 à 16h.
Renseignements téléphoniques du lundi au vendredi, de 9h à 13h.*
- **poste de police de l'aéroport**
~~route de l'Aéroport 21 – 1218 Grand-Saconnex, tél. +41 22 427 57 00~~ *Police Sécurité Internationale*
(paiement cash exclusivement). *aéroport - niveau Arrivée.*
Les guichets sont ouverts tous les jours, de 7h à 19h.

Avant de se rendre dans l'un de ces trois services, il sera utile pour les ressortissants étrangers de se renseigner auprès de leur représentation sur les documents exigés, en cas de perte notamment.

Ce changement est induit par la modification du règlement cantonal relatif aux documents d'identité des ressortissants suisses (RDId), entrant en vigueur le 1^{er} mars 2015, dont l'article 10 stipule que le titulaire d'un document d'identité doit obligatoirement annoncer à la police le vol, la perte ou la destruction dudit document.

Pour toute information complémentaire:

M. Silvain Guillaume-Gentil, attaché de presse et porte-parole, service de presse et des relations publiques de la police cantonale, tél. +41 22 427 56 00 ou +41 79 941 45 44.